



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réfugiés

Question écrite n° 96160

Texte de la question

M. Damien Abad interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur l'accord conclu entre l'Union européenne (UE) et la Turquie sur les réfugiés et les migrants. En effet, cet accord prévoit que « tous les nouveaux migrants en situation irrégulière qui partent de la Turquie pour gagner les îles grecques seront renvoyés en Turquie ; et pour chaque Syrien renvoyé vers la Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'Union européenne », ce qui présuppose que la Turquie serait un pays sûr pour les réfugiés. Pourtant, des ONG pointent le fait que ce pays renvoie de plus en plus de réfugiés qui tentaient de rejoindre l'UE vers leur pays d'origine sans possibilité de demander l'asile. Il aimerait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les conséquences qu'il entend en tirer.

Texte de la réponse

La France est engagée, avec ses partenaires européens, dans la recherche d'une résolution globale à une crise migratoire sans précédent qui nécessite que toutes les parties prennent leurs responsabilités. C'est dans ce contexte que l'Union européenne a conclu un accord le 18 mars dernier avec la Turquie. Cet accord vise à permettre de soutenir la Turquie dans l'effort qu'elle déploie pour l'accueil de plus de trois millions de réfugiés, ainsi qu'à empêcher, par une lutte conjointe contre les réseaux de passeurs, que les migrants et réfugiés ne risquent leur vie en traversant la mer Egée. La France a appelé au strict respect du droit international et européen dans la mise en œuvre de cet accord et elle y veille constamment. La Turquie a modifié sa législation pour que les réfugiés syriens puissent accéder au marché du travail, que leurs enfants puissent être scolarisés, et que, plus globalement, une protection internationale leur soit accordée. D'autres évolutions législatives sont annoncées afin que tous les migrants bénéficient d'une protection suffisante, conforme aux normes internationales, et notamment au principe de non-refoulement. Conjuguée avec la fermeture de la route des Balkans, la mise en œuvre de l'accord se traduit par des résultats concrets : le nombre de réfugiés risquant leur vie chaque jour en mer Egée a fortement diminué. Alors que 67415 arrivées ont été enregistrées en janvier 2016, seulement 1282 sont intervenues en mai. A la date du 13 mai 2016, 437 personnes ont été réadmissées en Turquie depuis la Grèce et 177 Syriens ont été réinstallés dans l'Union européenne. La France a donné dès le 4 avril son accord à l'arrivée de 81 personnes, admises avec un visa pour asile, et 169 nouveaux dossiers ont été acceptés pour des réinstallations dans les prochains jours. La procédure est conduite en lien avec l'OFPRA, afin d'assurer le plein respect du droit international et des règles européennes en matière d'asile. La France a par ailleurs déployé des experts sur le terrain afin de veiller au bon déroulement des reconduites en Turquie : 122 policiers français étaient ainsi présents lors des premières opérations organisées dès le 4 avril. Le HCR continue lui aussi d'apporter son soutien aux demandeurs d'asile dans les hotspots en Grèce. Ainsi, chaque demandeur d'asile bénéficie d'un examen individuel et complet de sa demande d'asile. La France y veille et reste attentive aux adaptations législatives effectuées en Grèce et en Turquie afin de garantir le respect du droit international et européen. La France est engagée pour trouver une solution durable aux conflits qui sont à l'origine de ces flux et dont la résolution pourrait permettre à de nombreux réfugiés de retourner chez eux.

Cela concerne le conflit syrien mais aussi la situation en Irak et dans les autres zones de crises.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96160

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4573

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5310